

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU PÉRIGORD

PARAISANT TOUS LES DEUX MOIS

TOME XXXVI

5134



PÉRIGUEUX

IMPRIMERIE RIBES, RUE ANTOINE-GADAUD, 14.

1909

ce que ne dément pas l'espèce de rébus de l'inscription. La lumière, c'est le soleil que portent les petits personnages qui l'accompagnent, et l'ombre qu'il produit détermine la révolution des heures qui gouverne la vie.

Au-dessous des deux soleils on lit ces mots : « J'appartiens à M. Rogier. » Malgré cette orthographe, digne du reste des inscriptions du cadran, il n'est pas douteux que ce M. Rogier est un Souffron de Rozier ; il serait intéressant de pouvoir l'identifier, et de savoir même s'il n'était pas un allié ou un descendant de Pierre Souffron, l'un des plus illustres architectes de la fin de la Renaissance, mort en 1646, après avoir été architecte du château de Cadillac, de celui de Lauzun, du pont de Toulouse et de la cathédrale d'Auch, originaire lui aussi du Périgord, mais de La Roque-Gajac en Sarladais. Une communauté d'origine n'expliquerait-elle pas la présence dans un petit fief de notre pays d'une pièce aussi curieuse et aussi importante que le cadran solaire que j'ai essayé de décrire ?

M^{ls} DE FAYOLLE.

UNE COMMUNE RURALE EN PÉRIGORD

LA BACHELLERIE

Avant-Propos

Pour l'intelligence de ce mémoire et afin de diminuer le nombre des renvois, je crois devoir indiquer les sources où j'ai puisé.

M. Blanc, alors maire de La Bachellerie, a mis à ma disposition les archives de la mairie.

M^e Cheyroux, alors notaire dans la même localité, a mis également les vieilles minutes de son étude à ma disposition ; mais des occupations diverses m'ont empêché de les dépouiller entièrement. Mon travail est donc forcément incomplet.

Les dictionnaires topographiques de de Gourgues et autres m'ont servi à fixer les lieux.

M. Pomarède, instituteur, m'a fourni les listes des maires, instituteurs et curés de 1800 à 1906.

Que tous ceux qui m'ont aidé dans mon travail reçoivent ici l'assurance de mes bien sincères remerciements.

I. Temps Anciens.

1° TEMPS GÉOLOGIQUES

Le canton de Terrasson est un des plus curieux que je connaisse, et sans en sortir, on peut étudier toute la géologie, car on y trouve un peu de tout. Je ne prendrai pour exemple que la commune de La Bachellerie.

On rencontre dans cette commune plusieurs espèces de grès houillers, des éboulis de toutes sortes, des marnes, des roches magnésiennes, des marnes bleues feuilletées, des calcaires lithographiques, des argiles, des calcaires oolithiques, des calcaires marins, des calcaires d'eaux douces avec petits coquillages pétrifiés, différentes sortes de grès, des manganèses, des calcaires grossiers, des argiles et des diluviums. En somme, les étages que l'on rencontre sont ceux qui vont du cristallin au terrain supérieur (1).

Sa surface est assez élevée au-dessus de la mer, car la carte d'état-major y marque des cotes allant de 100 à 277 mètres d'altitude, et elle est coupée par plusieurs petites vallées étroites et assez profondes.

Cette commune est située en grande partie sur le versant sud de la vallée du Cern, et le ruisseau du Cern la borne presque constamment au nord.

Ce ruisseau prend sa source sous le hameau d'Avaire, et en sortant de la grotte du Douïme, il est déjà si fort qu'il fait tourner un petit moulin. Il coule du nord au sud, et au-dessus du bourg d'Azerat il prend brusquement la direction de l'ouest à l'est. Il se jette dans la Vézère un peu au-dessus de Condat-sur-Vézère, après un cours d'une quinzaine de kilomètres, sur le parcours duquel il fait marcher

(1) Note due à l'obligeance de M. Joseph Sorbier.

de nombreux moulins dont deux minoteries. Dans un acte de 1468 il est nommé « rivus del Cern ».

2° TEMPS ANCIENS

Le genre humain a habité cette localité, la vallée du Cern du moins, depuis la plus haute antiquité, comme je l'ai constaté dans les fouilles que je fis en 1890 à la Vergne, près du Jarric, en collaboration avec M. Edouard Passemard. J'y ai trouvé de nombreux instruments en silex dont une pointe de flèche, de nombreux couteaux, des racloirs, une pointe grossière de lance en forme de feuille de laurier, des dents de plusieurs espèces d'animaux, la partie supérieure d'un petit crâne plat, la moitié de la mâchoire inférieure d'un être humain avec deux dents, et des morceaux de poteries rouges et noires d'une pâte grossière.

Les Romains ont visité sûrement ces contrées, car dans la commune voisine d'Azerat se trouve un endroit que les habitants nomment « le camp de César » ; mais je n'y ai rien trouvé qui indiquât un camp, et c'est ce qui me fait croire qu'ils n'y sont restés que peu de temps.

Près du hameau des Fraux, M. Joseph Sorbier a découvert une tombe romaine formée de plusieurs grandes tuiles plates.

Près de « Fonbouillante » se trouve un *cluseau*, et nous savons tous que ces retraites souterraines servaient de cachettes aux habitants quand la présence des Romains était signalée dans les environs. J'ai visité ce *cluseau* et en ai relevé le plan, mais il a déjà été publié (1).

Les Romains ont laissé un souvenir très vivace dans la contrée, et la preuve, c'est que, d'après les habitants, tout ce qui est ancien est romain.. Je n'ai jamais pu en trouver le motif.

La première fois qu'il est fait mention de La Bachellerie, c'est dans un procès-verbal de Pierre des Mortiers, de 1382 où la paroisse figure sous les noms de « Cerno et Cernum ». Elle a porté depuis les noms de Cern, Serne, Cernes et Cerf en 1400 ; de Labachalaria en 1466 ; de La Bachellerie du

(1) *Annales Terrassonnaises* par Grand.

Cern, La Bachellerie du Cerf, Labachalarie, Labachalaria, La Bachellerie et de nos jours La Bachellerie.

Cette localité figure sur toutes les cartes les plus anciennes et entre autres sur celle du diocèse de Sarlat par Tarde, de 1624.

3° LES TERRES OU PETITS FIEFS.

Le mot « fief » servait à désigner une très grande surface de terrain comme le duché de Bretagne, le comté de Périgord, etc., possédé par un seul et même seigneur, ayant sous ses ordres de nombreux vassaux, et le mot « terre » ou petit fief servait à désigner la surface d'une ou plusieurs paroisses et parfois celle d'un ou plusieurs hameaux ou parties de hameaux possédés par un même seigneur.

Il y a une erreur que l'on commet très souvent involontairement et qui est celle-ci.

Quand on voit dans un acte le nom d'un seigneur, suivi d'un ou plusieurs noms de paroisses, on se figure que ce seigneur est seigneur foncier, c'est-à-dire propriétaire du fond ou de la terre de la ou des dites paroisses, et que les personnes qui cultivent les terres de la ou des dites paroisses ne sont vassaux ou locataires du dit seigneur foncier qu'à la condition de lui payer la rente ou dîme de tout ce qu'elles récoltent, lorsqu'en réalité ledit seigneur n'est seigneur que d'une partie plus ou moins grande ou plus ou moins petite de la ou des dites paroisses. Ainsi, le seigneur de Rastignac se disait aussi seigneur de Saint-Rabier, quoique ne l'étant en réalité que du hameau du Jarric, et comme dans un nombre plus ou moins grand de paroisses, il ne possédait, le plus souvent, qu'un lopin de terre dans chacune, il faisait toujours finir l'énumération de ses titres par ces mots « et d'autres lieux et places », ce qui faisait croire qu'il était encore plus riche qu'il ne l'était en réalité.

Il arrivait parfois qu'un hameau était divisé entre deux seigneurs, ce qui donnait souvent lieu à des procès interminables.

Les petits seigneurs, comme celui de Valette, qui ne possédait comme château qu'une simple maison de campagne,

comme donjon qu'un pigeonier sur colonnes et comme terre que plusieurs cartonnées de terrain, se disaient seigneurs des lieux-dits composant leur propriété. Les petits seigneurs de cette catégorie étaient souvent obligés de cultiver eux-mêmes leurs terres n'ayant pas de quoi payer des domestiques, pourtant à bien bas prix à cette époque (1).

La totalité du territoire de la paroisse de La Bachellerie faisait partie de la terre de Rastignac, sauf les hameaux de Valette et du Poirier, qui avaient chacun un seigneur particulier et une vingtaine de parcelles qui appartenaient à des seigneurs habitant pour la plupart les paroisses voisines.

II. La terre de Rastignac.

La terre de Rastignac se compose : du château de Rastignac, de Mourival, de Puybillé, du Pouget, du moulin du Jarric, du moulin de Rastignac, des Monteils, de la Genèbre, de la Lande, des Fraux, de la Faurie, du Chastel, de Singelas, de Laularie, du moulin Destieux, de Mirabel, du bourg de La Bachellerie et de Charnailas.

1° LE CHATEAU DE RASTIGNAC.

Il a porté le nom de « hospitium Rastinhaco » en 1483, puis celui de « Rastinhac » et de nos jours celui de Rastignac.

L'ancien château était dans le genre du château actuel, mais plus petit et les pilastres qui le couronnaient étaient carrés. Peut-être en avait-il remplacé un autre beaucoup plus ancien, comme me le feraient croire des caves très profondes creusées dans le rocher, à moins qu'elles n'en fussent les prisons ; mais leur petite dimension et surtout le petit courant d'eau qui les longe, comme celles du château de Brest, me ferait fortement pencher pour cette dernière opinion. L'eau, que l'on pouvait faire séjourner dans la prison au moyen d'une valve, servait soit à faire souffrir le prisonnier

(1) « Et leurs seuls privilèges consistaient à avoir leurs noms cités dans les prières publiques et avoir le droit de porter l'épée ». — (Paul Lacroix).

soit à le noyer tout doucement. Ce genre de supplice n'a pas été encore signalé, je crois.

Le château actuel a été commencé vers 1830, mais n'a jamais été terminé à l'intérieur, du moins entièrement.

2° LE POUGET OU TOUR DU POUGET

Il s'est nommé « Pogetum » en 1512 et « Poget » en 1538.

Son origine paraît remonter à une époque très ancienne et il doit son nom à une tour fortifiée auprès de laquelle se groupa un certain nombre d'habitations. Un lieu-dit « Tour du Pouget » a seul conservé le souvenir de cette tour.

Il fut pendant un temps la propriété du roi de Navarre, Jean d'Albret.

« 27 août 1506, contrat d'échange passé à Pau entre le roi de Navarre, Jean d'Albret, et Jean Dubousquet, son chancelier et trésorier général, par lequel le Roi cède à Jean Dubousquet la terre de Faux au royaume de Navarre, en échange du domaine du Pouget sis en Périgord. Mais comme le Roi redevait à Jean Dubousquet une somme de 80 livres tournois de monnaie française, ledit Dubousquet continuera, pendant quatre ans, à percevoir tous les revenus du domaine du Pouget, à charge de payer au roi de Navarre pendant ce laps de temps une rente annuelle de 200 livres tournois. Au bas de la charte sont appendus les sceaux du roi Jean d'Albret et de Jean Dubousquet (1).

Ce domaine passa en 1538 au seigneur Jean Chapt de Rastignac, qui y établit des foires et un marché, et le siège d'une juridiction en 1554.

Le Pouget possédait une forge dont la construction remontait à bien des années, mais dont le matériel avait besoin d'être remis en état, étant tombé en vétusté par suite d'un chômage prolongé.

« Sachent tous présents et advenir que au jourd'huy vingt septième jour du mois de février mil six cent soixante et huit, par devant moi notaire sousigné et les témoins bas nommés, a comparu

(1) Note donnée par M. Georges de Peyronny, d'après l'original qui se rouve en sa possession.

messire Jean-François Chapt comte de Rastignac, baron de Luzez, seigneur de Coulonge, Peyrignac et autres places, qui afferme à Jean Chauneschier, sieur de Lagorce, maître de forge, habitant le lieu dit Colombier, paroisse de Fousseماغne, qui prend et accepte, savoir, la forge à battre le fer que ledict seigneur a au moulin du Pouget et ensuite de la dicte forge et tout le temps et espace de quatre années prochaines et continuelles, à commencer de Pasques prochaine et finira au même et semblable jour, pour le prix et somme de cinquante livres par an, qui font lesquels quatre ans la somme de 200 livres, payable la dicte somme par ledict Lagorce en quatre parties égaux qui font 50 livres par an, qui commencera la première partible à la prochaine feste de Pasques et ainsi tous les ans à mesme feste de Pasques ; il est en outre accordé que ledict Lagorce ne pourra prendre le cours de l'eau que depuis le jour de la Toussaints jusqu'au jour du mardy gras de cette année ; le restant du courant de l'eau demerera au profit du meunier du moulin du dict lieu du Pouget ; en outre il sera permis audict Lagorce de prendre l'eau pour un mois d'escoulage, en dédomageant ledict meunier, à proportion de l'affirme dudict moulin, et parceque la dicte forge est de présent en assez mauvais estat, c'est dict que ledict Lagorce la mettra en estat, et lorsque ledict seigneur sera tenu comme a promis de luy fournir les bois nécessaires pour faire deux queyrreaux pouri et le bois qu'il faut pour faire les roues, les arbres des roues étant bons, ensemble le bois pour faire le canal pour aller aux roues, comme aussi le bois nécessaire pour faire les paluges. Lequel bois ledict seigneur lui fera rendre parti lieu et ledict Lagorce lui fera a commande à ses dépens, comme aussi sera tenu ledict Lagorce faire le basti pour soutenir l'arbre de la roue basse du côté du moulin, ensemble les murailles qui lui seront nécessaires pour son service pendant ladicte afferme, a lui fera ledict Lagorce toutes les réparations qui seront faites à ladicte forge pendant son afferme sans qu'il en puisse rien demander audict seigneur les outils de ladicte forge au mesme état que les trouvera dont il sera fait estat et quand bien lesdict outils au prix d'iceux pourront être réparé par ledict Lagorsse, il ne pourra rien demander desdictes réparations. Et tout et dessus ledict seigneur sera tenu de faire pour ledit Lagorsse en la forme susdicte et portant être de tout ci-dessus les parties chacune en son regard ont obligé leur bien dont les requerants leurs expose en présence de M. Janicot Labrousse, praticien, habitant le village de la Genèbre et M. Berny Bardet au présent château dudict seigneur ; lesdictes parties et tesmoins ont signés. Rasti-

gnac, Labrousse, Lagorce, Bardet et Lalande, notaire royal. — Suit l'état des lieux (1).

A côté de la forge et indépendant d'elle se trouve un moulin qui, comme elle, est actionné par le ruisseau du Cern. Il était loué très bon marché en 1729 pour le prix annuel de 600 francs.

Il ne reste plus de l'ancienne importance du lieu que le moulin.

3° LA GENÈBRE

François de Magueur, sieur du Reclaux, lieutenant au régiment de Valhiac-cavalerie, puis capitaine au régiment d'Aubusson-cavalerie, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, capitaine dans le régiment du Commissaire général-cavalerie, et enfin brigadier des armées du Roi, achète en 1697 un petit domaine avec maison, grange, jardin, prés et terres pour le prix de 345 livres, et en 1738 il se qualifie de seigneur du Breuille.

4° LA LANDE

Le seigneur de Rastignac eut un procès au sujet de la dîme de ce que possédait dans ce village Marc-Antoine de Servièrre, et ce procès se termina par un accord :

16 octobre 1710, accord entre M. Pierre Dubreuilh, avocat en la cour, juge ordinaire du marquisat de Rastignac, habitant le village des Claveaux, paroisse de Saint-Aignan d'Hauteford, au nom de haut et puissant seigneur messire François de Chapt de Rastignac, seigneur marquis de Rastignac, baron de Lusés, seigneur de Coulonge, Palayrat, Peyrignac, Saint-Rabier, Sarazac, et Marquantoine de Servièrre, sieur de la Roche, habitant le bourg de Peyrignac ; ledit seigneur avait condamné feu Jean de Servièrre, père dudit Marc-Antoine, à lui payer quatre quartons deux picotins de froment, plus deux quartons deux picotins et demi de seigle, plus deux quartons deux picotins d'avoine, plus une poule, plus huit sols quatre deniers d'argent, et cinq sols pour le guet pour vingt neuf ans, à cause des biens que ledit Jean possédait dans ledit lieu de la Lande, et déjà il avait remarqué audict seigneur que ces biens consistant en une maison et

(1) *Bulletin* de la Société historique et archéologique du Périgord, tome page .

son enclos appelé la Roche, était noble sous un omage lige, suivant le contract passé entre messire Jean de Chapt, seigneur dudict Rastignac et Jean de Souillac, écuyer, sieur de la Roche, du neuf novembre mil cinq cent cinquante quatre, reçu par Magueur ou Magne, notaire royal, et dans lequel il dit être propriétaire d'une trente deuxième d'une septième de la rente dudict moulin de la Lande, situé dans l'appartenance de Labachellerie appartenant audit Chapt; et malgré ce contrat, ledict seigneur prétendait que le ténement de Labachellerie était par moitié et indivis entre messire Jean et Glaude de Chapt, père et fils, seigneur de Rastignac et du Pouget, et que ledict messire Glaude n'aurait rien anobli ni affranchi de sa part d'ailleurs; ledict Jean de Servièrre devait audict seigneur marquis, arrière-petit-fils dudit messire Glaude, la moitié de sa susdite rente, qui n'avait jamais été aliénée, et que le contrat de mil cinq cent cinquante quatre ne comprenait que la portion de messire Jean, qui était distincte de messire Glaude, qui avait pris hypothèque sur ladite maison de cinquante livres; laquelle somme n'ayant pas encore été payée, la maison lui appartenait en font et revenu. — Dans le partage de la succession dudict Jean de Servièrre, ladite maison n'était pas tombée dans son lot, ledict Marc-Antoine n'était tenu des peines de n'avoir pas rendu omage; ils se sont accordé à l'amiable comme suit : les biens au décès du sieur Jean de Servièrre étaient de vingt huit quartonnées six picotinées et demi; — les biens donnés audit Marc-Antoine étant de quatorze quartonnées cinq picotinées et demi; — à Pierre de Servièrre quatorze quartonnées sous la rente de quatorze quartons deux picotins de froment, plus deux quartons deux picotins et demi de seigle, plus deux quartons deux picotins d'avoine, plus quatorze sols quatre deniers d'argent; — ledict Marc Antoine reconnaît qu'on ne lui doit plus rien moyennant la somme de cent cinquante livres.

5° et 6° LES MONTEILS ET CHARNAILLAS

Je n'ai trouvé ayant trait à ces deux villages que l'acte d'achat suivant :

« Aujourd'hui vingt sept septembre mil sept cent neuf, dans la ville de Montignac le Comte en Périgord, après-midi, reigning Louis, et pardevant moi notaire royal subsigné et les tesmoins bas nommés, ont été présente haute et puissante dame Marguerite Reliac de Mommège dame marquise dudict lieu de Mommège (1), Salai-

(1) Commune de Terrasson, ancien repaire noble ayant haute justice sur quelques villages de cette paroisse.

gnac (1), Lascaux (2) et autres places, épouse de haut et puissant seigneur messire Jean de Bernac de Pellevey (3), chevalier seigneur marquis dudict lieu de Pallevézy, Lachapelle (4), Valojoux (5), Saint-Crespin (6), et autres places, habitants de leur château de Lachapelle. Ladite dame procédant tant que de besoin de l'autorité dudict seigneur son époux, laquelle de son bon gré et vullonté, du consentement de haut et puissant seigneur messire Jean de Reillac de Mommège, chevalier, seigneur abbé commendataire de l'abbaye de Saint Sour de Terrasson (7), suivant sa missive escripte et signée de sa main, en date du jour de hier, contresignée de la dite dame, attachée à la minute des présentes (8), et se faisant fort pour M^{me} de Vertamond de Lavilleocler quelle vendre à peine de tous dépens dommages et intérêts, a vendu purement et simplement tant en son dict nom que comme donatrice universelle de M^{lle} de Monmège, sa sœur, à haut et puissant seigneur messire François de Chapt, chevalier, seigneur marquis de Rastignac, baron de Luzès, Coulonges, seigneur de Peyrignac, Saint-Rabier, Paleyrat, Sarzac et autres places, habitant son château de Rastignac, paroisse de Labachellerie, y présent et acceptant. Savoir est la quantité de froment trois charges, avoine trois charges à la bonne mesure de Montignac, valant quatre charges demie au ras, vin vingt sept quarterons à huit pintes le quarteron mesme mesure, gellines six charges, argent trente sols avec tailhe aux quatre cas et lachapt appartenant et autres droits et devoirs seigneuriaux à la dicte dame deubz sur le village et tenement des « Monteils » sis dans ladicte paroisse de Labachellerie, soubz la retantion de froment cinq picotins, avoine six picotins, vin cinq pintes, argent cinq deniers que la dicte dame vend par ces présentes à Jean de Rupin, sieur du Ferry, habitant de la présente ville, y présent et acceptant, à reprendre sur treize quartounées de fond qu'il possède dans ledict ténement. Plus vend au dit seigneur marquis de Rastignac en son particulier froment quatre quartons, jelines deux

(1) Commune du canton d'Excideuil et ancien fief dépendant de la châtellenie de Moruscle.

(2) Ancien repaire noble.

(3) Commune de St-Geniès — ancien repaire noble entouré de fossés et remarquable surtout par ses ormeaux datant de Louis IX.

(4) La Chapelle-Aubareil et ancienne maison noble.

(5) Commune du canton de Montignac-sur-Vézère et ancien repaire noble.

(6) Commune du canton de Salignac et ancien repaire noble.

(7) Importante abbaye dont la juridiction s'étendait sur dix paroisses.

(8) Je n'ai pas pu retrouver cette lettre qui n'était pas attachée à l'aete.

quartons, argent trois sols de pareille rente foncière et directe avec tous droits et devoirs seigneuriaux à la dicte dame deubz sur les habitants du village de « Carnaillas » en la même paroisse et sur les possessions que les dicts habitants tiennent en fief de ladite dame provenant de sa dicte terre de Lascaoux ; Plus un quarton bonne avoine valant trois quartos au ras à ladite dame due sur le ténement apelé la « Condamine » située dans la même paroisse et finalement argent dix sols de la même rente foncière et directe à ladite dame due sur un pred dans la prairie du Cern, susdicte paroisse, apellé le « pred del Faure » ; ladite rante faicte audict seigneur marquis pour et moyennant le prix et somme de mil sept cent cinquante livres ; laquelle ledict seigneur marquis acquittera ladite dame vanderesse envers messire Charles de Beaulieu, chevalier, seigneur de Gaubert (1) avec consentement faizant ledict payement lors au temps et après que ladite dame sera réglée avec ledict seigneur de Gaubert, en exécution de la polisse passée entreux en la ville de Bordeaux, qu'il demeure subrogé aux droits et plasse dudict seigneur de Gaubert et jusques à ce qu'il en payera l'interest, à raison d'un sol pour livre, ladite somme de mil sept cent cinquante livres payable par ledit seigneur marquis de Rastignac audict seigneur de Gaubert, en trois pactes esgaux, dont le premier eschera à la Saint-Jean-Baptiste prochain, le second aux festes de Nouel après, et le troizième et dernier à la Saint-Jean-Baptiste suivant, avec intérêt au denier vingt, comme dict est, nonobstant la prorogation des payements, consantant lad^e dame que led^t seigneur marquis de Rastignac prene possession desd^{tes} rentes de ce jourd'huy ; auquel esfaict luy a remis les recognoissances et arpentements desd^{tes} fiefs pour en faire la levée, oultre quoy s'est lad^e dame desvestue des susd^{tes} fiefs et ténements et en a investu led^t seigneur acquereur, avec promesse de garantie de tous troubles et empêchements quelconques, exprimés ou à exprimer ; et au respect dud^t sieur Rupin, lad^e aquizition a été réglée à la somme de cinquante livres qu'il sera tenu payer aussy aud^t seigneur de Gaubert et aud^t acquist et à lui en rapporter quittance, se réservant lad^e dame l'houmage dub au Roy et jusques au payement effectif, en la manière sus esnoncée, lad^e dame sest reservée son spéciable hypothèque sur lesd^{tes} rantes ; et à lantretenement de tout ce dessus lesd^{tes} parties, entant que chascune touche, se sont obligés avec leurs biens meubles et immeubles present et advenir, dont et de tout mont requis

(1) Commune de Terrasson et ancien repaire noble ayant haute justice sur plusieurs villages de cette paroisse.

acte que leur ay concédé soubz le seel royal, ez présences de M. m^{tre} Jean de Bernier, s^r de la Sipièrre, conseiller du Roy, magistrat en la sénéchaussée et siège présidial de la ville de Sarlat et y habitant, et m^{tre} Pierre Dubreuilh, advocat en la court et juge du marquisat de Rastignac, habitant du lieu des Clavaux, paroisse de Saint-Aignan-d'Autefort, tesmoins cognus quy ont signé avec lesd^{es} parties et moy, de Reliac de Monmège — de Bernard de Pellevezy, Rastignac, Dubreuilh, de Rupin, Lalande, notaire royal ».

7° LE BOURG DU CERN.

Le premier bourg se nommait « Cern » du nom du ruisseau qui le traversait. Une église y fut bâtie; mais il m'a été impossible de savoir à quelle époque et surtout par qui. Un acte du 8 septembre 1746 fait seul connaître la date approximative à laquelle elle a dû cesser de servir au culte c'est-à-dire vers 1700. Le sol où il était bâti étant devenu très humide à cause des inondations du ruisseau du Cern, produites peut-être par la rupture de la digue rocheuse naturelle de l'étang de Badefol, les habitants l'abandonnèrent et vinrent se fixer sur une petite éminence voisine et très saine où existait déjà un petit hameau nommé La Bachellerie, qui par ce fait devint le bourg. Le seigneur de Rastignac y fit bâtir une église, comme nous l'apprend également l'acte cité plus bas.

Il m'a été impossible de retrouver l'emplacement du bourg du Cern; mais je croirais volontiers qu'il était placé près de la source dite « Fontbouillante ».

8° L'ÉGLISE DU CERN.

L'église du Cern faisait partie du diocèse de Périgueux et relevait de l'archiprêtré de Saint-Médard d'Excideuil.

Bertrand de Got, archevêque de Bordeaux, après avoir été couronné pape à Lyon en 1305 sous le nom de Clément V et cela grâce à Philippe le Bel, vint à Brive en retournant à Bordeaux. Il profita de son passage dans cette ville pour piller par lui-même ou par ses satellites toutes les églises qui se trouvaient aux environs de sa route (1) et il

(1) *Histoire des chevaliers hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem* appelés depuis chevaliers de Rhodes et aujourd'hui chevaliers de Malte, par l'abbé de Vertot, de l'Académie.

est probable que l'église du Cern ne fut pas épargnée.

Cette église était sous le vocable de sainte Madeleine.

III. Le bourg de La Bachellerie.

Tous les seigneurs de Rastignac, et cela à toutes les époques, ont toujours beaucoup fait pour les habitants du bourg de La Bachellerie et cela ressortira très clairement de ce qui va suivre ; mais malheureusement pour eux la fatalité probablement a toujours voulu qu'ils n'en soient jamais récompensés que par de l'ingratitude. Cela n'est pas à la louange des habitants ; mais mon impartialité d'historien m'oblige à le dire.

Les rois de France ayant créé les communes dans leurs domaines, les grands feudataires de la Couronne en firent autant, soit pour imiter leur suzerain, soit pour des motifs divers que je n'ai pas à rechercher ici. Bref les petits seigneurs, comme celui de Rastignac, s'ils ne reconnurent pas par écrit aux habitants de leurs domaines le droit d'avoir une administration propre, ne s'opposèrent pas à ce que leurs sujets se réunissent ouvertement pour discuter des affaires communes et exécutassent les décisions qui avaient été prises dans ces réunions. Le seigneur de Rastignac, du moins, a toujours voulu se faire représenter dans les réunions des habitants par son juge ou son procureur, non dans le but de diriger les débats, mais simplement pour leur faire comprendre qu'ils étaient ses sujets ; et plus on va et plus on sent que cette espèce de tutelle pesait aux habitants, et la preuve, c'est qu'en plusieurs occasions ils le lui firent sentir, n'osant encore la secouer ouvertement. Mais quand le peuple français enfin las d'être enclume devint marteau, les habitants de La Bachellerie n'hésitèrent plus à secouer définitivement la tutelle, pourtant bien anodine de leur seigneur ; celui-ci dut s'incliner devant eux ou tout au moins se faire petit comme cela est arrivé pendant la Révolution.

Toutes les personnes jouissant d'une certaine aisance faisaient partie de droit de ce qu'on appelait les notables habi-

tants et avaient voix délibérative dans leurs réunions. Quant aux autres ils n'avaient que le droit d'écouter.

Parfois le seigneur de Rastignac chargeait son représentant de conseiller aux habitants de faire telle ou telle chose dans leur intérêt, comme cela est arrivé le 13 juillet 1711, où les principaux habitants, sur le conseil de François de Magueur, alors procureur d'office de Rastignac, échangèrent un communal contre un jardin pour agrandir la place du Marché (1).

Avec le consentement probable de leur seigneur, les habitants avaient construit à leurs frais sur la place du Marché une halle avec un pressoir, qui, de ce fait, prirent les noms de banaux, et leur seigneur ayant voulu les en déposséder pour un motif que j'ignore, il en résulta un procès qui se termina par un accord.

• Le vingt trois de septembre mil sept cent vingt cinq, à l'issue de la messe, Jean de Rupin, sieur de Fery, Jean de Magueur, sieur de Bourbon, François de Magueur, sieur de Laularie, Jélibert de Magueur, François Boyer, fondeur de cloches, Pierre de Magueur, Bernard de Magueur, maître chirurgien, Pierre de Fébure, sieur de Bordenas et Pierre Laborie, sieur de Dumas, principaux habitants du bourg de Labachellerie, disent et démontrent à haut et puissant seigneur messire Jacques-Gabriel Chapt de Rastignac, chevalier, seigneur, marquis de Rastignac et y habitant, qu'ils tiennent eux et leurs aïeux de toute ancienneté et qu'ils tiennent de ses descendants un pressoir à vin, situé dans le bourg de Labachellerie, et se reconnaissent être sujets à la banalité dudict pressoir, sans pouvoir porter ailleurs leur vendange, sous peine de confiscation, et pour le droit de banalité ils reconnaissent devoir payer audict seigneur, comme ils s'y obligent annuellement, sept charges de vin ou le septième de celles qui seront pressé, et dans le cas où les vendanges seraient trop abondantes, il sera permis à tel particulier qui le voudra, d'aller presser où il voudra, à condition de payer ledict droit sans que le dit seigneur puisse par ce fait annuler le dit acte. En outre le dit seigneur en sa qualité de seigneur haut justicier du dit lieu y ayant

(1) Le communal était une surface de terrain dont le seigneur abandonnait la jouissance à perpétuité aux habitants d'une localité pour y établir généralement un marché, à la charge ou redevance de lui abandonner une faible partie de chaque marchandise mise en vente sur ledit marché.

établi un marché, il aura le droit de mesurage des grains mis en vente qui sera le même que celui de Thenon qui est d'un quarton ».

1° L'INSTRUCTION.

Pendant très longtemps le clergé s'était réservé le privilège exclusif de l'enseignement ou tout au moins sa haute direction.

Le corps enseignant laïque n'était pas encore organisé comme aujourd'hui, mais il y avait déjà des personnes qui, sous le nom de « régents » faisaient profession d'enseigner aux autres le peu qu'elles savaient c'est-à-dire lire, écrire et compter.

Il faut croire que l'abbé Jean-Baptiste de Magueur, sieur du Cern, alors curé de La Bachellerie ou son vicaire, avaient complètement négligé depuis longtemps l'instruction des enfants, si même ils avaient jamais exercé cette obligation de leur état, puisque les principaux habitants, frappés de l'ignorance de la jeunesse se voient obligés d'augmenter leurs impôts de 100 livres en 1736 pour avoir un régent qui apprendra à lire et à écrire aux enfants.

2° L'ÉTAT SANITAIRE.

Il faut croire que le climat est très sain dans la paroisse, puisque de 1600 à 1800 j'ai relevé la mort de 10 centenaires et de plus de 100 personnes de 97, 98 et 99 ans. Les trois médecins qui y exerçaient n'avaient donc pas grand'chose à y faire.

3° LES IMPÔTS ROYAUX.

Depuis fort longtemps il existait, dans chaque paroisse, une base ou point de départ pour chaque sorte d'impôt. Cette base ou état avait été fait par les habitants eux-mêmes sur l'ordre du Roi et était connu de tous.

Lorsque le roi de France jugeait à propos de grever d'un impôt nouveau son bon peuple, le plus commun était celui de la levée des soldats de milice qui étaient généralement d'un par paroisse. C'étaient les syndics collecteurs qui étaient chargés de le payer et de l'équiper, puis ils prévenaient les

habitants que le milicien leur ayant coûté telle somme, les impôts seraient augmentés d'autant. Quand ils ne le trouvaient pas dans la paroisse, ils le prenaient dans une paroisse voisine. Comme cela est arrivé en 1705.

Les syndics collecteurs levaient aussi les impôts supplémentaires destinés à payer les travaux d'utilité publique que l'assemblée des habitants avait décidé de faire, comme cela est arrivé pour la reconstruction de la halle, le 10 février 1716.

En terminant ce trop court aperçu de l'administration d'une commune rurale avant la Révolution, je crois bien faire en donnant les noms de ceux qui y ont pris part à diverses époques.

Pierre de Rupin, écuyer, sieur de Lauteyrie ; Jean de Rupin, seigneur du Breuilh, conseiller du Roi et son lieutenant criminel au siège présidial de Sarlat ; Jean-Baptiste de Magueur, seigneur du Breuilh, capitaine dans le régiment du Commissaire général-cavalerie, chevalier seigneur de l'ordre royal de Saint-Louis ; Jean-Baptiste de Bouillac, écuyer, l'un des fermiers généraux du Roi et son conseiller ; Joseph de Boussier, écuyer, seigneur de Valette, capitaine de cavalerie ; Pierre Boussier, écuyer, seigneur de Valette ; François de Magueur, sieur de la Genèbre ; Joseph Larfeuilh, sieur (1) de Singelas ; Jean Chabannes, sieur de Mirabel ; François de Magueur, sieur de la Rivière ; Jean-Louis Magueur, sieur de Larière ; Pierre Rupin Ircupe, sieur de Lautheyrie ; Pierre Laborie, sieur de La Mothe ; Petit Jean, sieur de Sarlat ; Pierre Laborie, sieur de Dumas de la Mothe ; Pierre Laborie, sieur du Mas ; Albert de Magueur, sieur du Claud ; Jean de Magueur, sieur des Bourboux ; Jean Sédière, sieur de la Roche ; Guillaume Verliat, sieur de Lapeyrière ; Pierre Grisoul, sieur du Chalard ; Léonard Chaban, sieur de la Faye ; Pierre de Magueur, sieur de Séguy ; Charles Magueur, sieur du Féry ; Robert Verliat, sieur de la Grave ; François de Magueur, sieur de Laularie ; Rémond de Magueur, sieur de Laularie ; Jean de Rupin, sieur du Féry ; Pierre de Febure, sieur de Bordenas ; Pierre de Servièrre, sieur de Beaudenas ; Pierre Chabannes, sieur de la Faurie ; sieur Hignace Barbanide ; Jean de Sidibrès, bourgeois ; Pierre Teissous, sieur de Lacombe ; Robert Verliat, sieur de la Grave ; François Grissouit, sieur du Cheylard ; François de Magueur, sieur de la

(1) Sur ce mot voir dans les *Bulletins* de la Société archéologique et historique du Limousin le très intéressant travail de M. l'abbé Arbellot;

Perrière ; Guillaume Verlines, sieur de la Peyrière ; monsieur François Beauregard ; Pierre Sidiers, sieur de Bauderias ; sieur Louis Debord ; Louis de Bort, sieur du Pradeaux ; François Boyer, fondeur de cloches.

Quelques prix moyens :

Les vignes valaient 84 livres 10 sols la quartonnée ;

Les terres valaient XI. livres 10 sols id.

Bois châtaigniers valaient 26 livres id.

Les prés valaient 30 livres id.

Les maisons valaient 300 livres

Les maisons isolées avec un petit enclos valaient 280 livres ;

Les celliers avec jardin valaient 200 livres ;

Les couvertures en ardoises se payaient 1 livre 1 sol 8 deniers le pied carré ;

Une charrette complète valait 15 livres ;

Un tombereau complet id.

Un joug avec ses lanières valait 4 livres.

Une barrique d'eau-de-vie valait 200 livres ;

Le bois à brûler valait 6 livres 10 sols la brasse de 6 pieds carrés ;

Les bois châtaigniers se louaient 3 livres 15 sols la quartonnée par an ;

Les prés se louaient par an 9 livres la quartonnée ;

Les maisons se louaient par an 3 livres 15 sols.

4° LES IMPÔTS SEIGNEURIAUX OU DÎME SEIGNEURIALE.

La terre de Rastignac avait 7173 quartonnées 25 picotins de surface et donnait à son seigneur :

19 charges 232 quartons 36 picotins de froment ;

11 id. 36 id. 3 id. 1/2 de seigle ;

11 id. 196 id. 42 id. 1/2 d'avoine ;

18 livres 200 sols 54 deniers d'argent ;

77 poules 1/2 ;

19 journées 1/2 ;

1/2 livre de cire ;

37 quartons 20 pintes de vin ;

12 livres pour les droits banaux d'après les actes notariés, comme le prouve le terrier ou base de la dîme seigneuriale de Rastignac de 1770, savoir :

« 1° L'arpentement dit du bourg de Labachellerie avait une surface de 2011 quartonnées 1 picotiné 3/4, les communaux 32 quar-

tonnées 6 picotins soit en tout 2043 quartonnées 7 picotins $\frac{3}{4}$ et donnait au seigneur :

| | | | | |
|--------------|--------------------|------------|------------|-----------------|
| Froment..... | 19 charges | 9 quartons | 3 picotins | $\frac{1}{2}$. |
| Seigle..... | 11 id. | 9 id. | 3 id. | $\frac{1}{2}$. |
| Avoine..... | 11 id. | 3 id. | 3 id. | |
| Poules..... | 23 | | | |
| Journées.... | 11 $\frac{1}{2}$. | | | |
| Argent..... | 18 livres | 18 sols | 6 deniers. | |

« 2° *L'arpentement dit des Fraux* avait une surface de 475 quartonnées, les communaux 12 quartonnées, soit en tout 487 quartonnées et donnait au seigneur :

| | |
|--------------|--------------|
| Froment..... | 16 quartons. |
| Seigle..... | 4 id. |
| Avoine..... | 6 id. |
| Poules..... | 2 |
| Argent..... | 2 sols. |

« 3° *L'arpentement dit de Charbonnière et de Veyssière* avait une surface de 177 quartonnées 6 picotins $\frac{3}{4}$ et donnaient au seigneur :

| | |
|--------------|-------------|
| Froment..... | 8 quartons. |
| Avoine..... | 12 id. |
| Vin..... | 20 pintes. |
| Poules..... | 2 |
| Argent..... | 10 sols. |

« 4° *L'arpentement dit de Las Chapouillas* avait une surface de 48 quartonnées 2 picotins $\frac{1}{2}$ et donnait au seigneur :

| | | | |
|--------------|-----------|-------------|-----------------|
| Froment..... | 1 quarton | 6 picotins | $\frac{1}{2}$. |
| Avoine..... | 1 quarton | 2 picotins. | |
| Argent..... | 4 sols | 6 deniers. | |

« 5° *L'arpentement dit du Chastel* avait une surface de 270 quartonnées $\frac{1}{2}$ picotiné et les communaux 1 quartonnée 1 picotiné $\frac{1}{2}$, soit en tout 271 quartonnées 2 picotins et donnait au seigneur :

| | | | |
|--------------|------------|------------|---------------|
| Froment..... | 9 quartons | 3 picotins | $\frac{1}{2}$ |
| Avoine..... | 6 id. | 7 id. | |
| Poules..... | 2 | | |
| Argent..... | 12 sols. | | |

« 6° *L'arpentement dit des Arpents* avait une surface de 59 quartonnées 6 picotins et donnait au seigneur :

| | |
|--------------|-------------|
| Froment..... | 2 quartons. |
| Argent..... | 3 sols. |

« 7^o *L'arpentement dit de Mirabel* » avait une surface de 5 quartonnées 7 picotinsés $\frac{1}{4}$ et donnait au seigneur :

Argent. ... 5 sols 6 deniers.

« 8^o *L'arpentement dit de la Coste de Laularie* avait une surface de 240 quartonnées 3 picotinsés $\frac{3}{4}$ et donnait au seigneur :

Froment..... 16 quartons.

Avoine 24 id.

Poules 2

Argent..... 20 sols.

« 9^o *L'arpentement dit de Lavergnerie des Ouliers* avait une surface de 64 quartonnées 5 picotinsés $1\frac{1}{4}$ et donnait au seigneur :

Argent..... 10 sols.

« 10^o *L'arpentement dit de la Coste Rouge* avait une surface de 8 quartonnées 2 picotinsés $1\frac{1}{2}$ et donnait au seigneur :

Froment..... 2 picotins.

Avoine..... 1 id.

Argent..... 1 sol 1 denier.

« 11^o *L'arpentement dit du Mas de Beynas* avait une surface de 57 quartonnées 1 picotiné $1\frac{1}{2}$ et donnait au seigneur :

Froment..... 2 quartons 2 picotins.

Avoine. 1 id. 4 id.

Argent..... 5 sols 9 deniers.

« 12^o *L'arpentement dit de la Bourderie et du Mas du Pouget* avait une surface de 72 quartonnées 2 picotinsés et donnait au seigneur :

Froment..... 4 quartons.

Avoine 4 id. 4 picotins.

Poule 1

Argent..... 5 sols.

« 13^o *L'arpentement dit du Bois de la Marion* avait une surface de 9 quartonnées 3 picotinsés $1\frac{1}{2}$ et donnait au seigneur :

Froment 1 quarton.

Poule..... 1

Argent..... 2 sols.

« 14^o *L'arpentement dit de Lacoste de Nalmon* avait une surface de 43 quartonnées $1\frac{1}{3}$ de picotiné et donnait au seigneur :

Froment..... 2 quartons 4 picotins.

Avoine..... 1 id 6 id.

Argent..... 4 sols.

« 15° *L'arpentement dit de las Fourrias* avait une surface de 303 quartonnées 2 picolinés et donnait au seigneur :

Froment..... 24 quartons
 Avoine..... 12 id.
 Poules..... 4
 Argent..... 20 sols.

« 16° *L'arpentement dit des Bourdeix* avait une surface de 114 quartonnées 1 picotiné $\frac{3}{4}$ et donnait au seigneur :

Froment... .. 7 quartons 4 picotin.
 Avoine..... 8 id. 3 id $\frac{1}{2}$.
 Poules..... 2 $\frac{1}{3}$.
 Argent 5 sols 6 deniers.

« 17° *L'arpentement dit de del Chaussé et de Cheyroux blanc* avait une surface de 106 quartonnées 4 picotins et donnait au seigneur :

Froment..... 7 quartons 4 picotins.
 Avoine..... 5 id. 5 id.
 Argent..... 4 sols 6 deniers.

« 18° *L'arpentement dit de Combeboyne* avait une surface de 192 quartonnées 5 picotins $\frac{1}{2}$ et donnait au seigneur :

Froment..... 9 quartons.
 Avoine..... 12 id.
 Poules..... 2
 Journées..... 2
 Argent 5 sols.

« 19° *L'arpentement dit de Combe-la-Rue* avait une surface de 189 quartonnées 4 picotins $\frac{1}{4}$ et donnait au seigneur :

Froment..... 4 quartons.
 Avoine..... 6 id.
 Poules 8
 Journées..... 4
 Argent..... 6 sols.

« 20° *L'arpentement dit du Sablou* avait une surface de 37 quartonnées 7 picotins $\frac{3}{4}$ et donnait au seigneur :

Froment..... 6 picotins.
 Avoine 2 quartons 7 picotins.
 Argent..... 8 deniers.

« 21° *L'arpentement dit de Mourival* avait une surface de 4 quartonnées 2 picotins et donnait au seigneur :

Froment..... 4 picotins.
 Poule..... 1

« 22° *L'arpentement dit del Grand Jarrit* ou du *Puy de la Vaysière* avait une surface de 264 quartonnées et 1½ picotiné et donnait au seigneur :

Froment.. 20 quartons.
Poules..... 4
Argent..... 37 sols.

« 23° *L'arpentement dit des Prés del Faure* avait une surface de 17 quartonnées et donnait au seigneur :

Argent..... 17 sols.

« 24° *L'arpentement dit de Granlet* avait une surface de 29 quartonnées 5 picotins et donnait au seigneur :

Froment..... 1 quarton.

« 25° *L'arpentement dit de la Genèbre* avait une surface de 148 quartonnées 1 picotiné et donnait au seigneur :

Froment..... 6 quartons.
Avoine..... 12 id.
Poules..... 2
Argent 15 sols.

« 26° *L'arpentement dit de Laularie* ou *Mas Jallet* avait une surface de 91 quartonnées ¼ de picotiné et donnait au seigneur :

Froment..... 10 quartons.
Avoine..... 15 id.
Poules 4
Journées..... 2
Argent..... 12 sols 4 deniers.

« 27° *L'arpentement dit de Muguet* avait une surface de 42 quartonnées ½ picotiné et donnait au seigneur :

Froment..... 4 quartons.
Seigle..... 4 id.
Avoine..... 3 id.
Poules..... 2
Argent..... 5 sols.

« 28° *L'arpentement dit de Mirabel* et de *Combe Allac* avait une surface de 393 quartonnées 4 picotins ½ et donnait au seigneur :

Froment..... 8 quartons.
Seigle..... 9 id.
Avoine..... 12 id.
Cire..... 1½ livre.
Poules..... 2
Argent..... 25 sols.

« 29° *L'arpentement dit de Laveyssolète* avait une surface de 30 quartonnées 1 picotiné $3\frac{1}{4}$ et donnait au seigneur :

| | |
|--------------|-------------|
| Froment..... | 4 quartons. |
| Poules | 2 |
| Argent..... | 3 sols. |

« 30° *L'arpentement dit des Monteils francs* avait une surface de 794 quartonnées 5 picotinés $1\frac{1}{8}$ et les communaux 8 quartonnées 1 picotiné, soit en tout 802 quartonnées 6 picotinés et donnait au seigneur :

| | |
|--------------|--------------|
| Froment..... | 24 quartons. |
| Avoine..... | 36 id. |
| Vin..... | 27 id. |
| Poules..... | 6 |
| Argent..... | 30 sols. |

« 31° *L'arpentement dit de Marmont* avait une surface de 18 quartonnées 4 picotinés $1\frac{1}{4}$ et donnait au seigneur :

| | |
|--------------|-------------|
| Froment..... | 2 quartons. |
| Avoine..... | 3 id. |
| Poules..... | 2 |

« 32° *L'arpentement dit des Monteils francs (la Croze)* avait une surface de 698 quartonnées 7 picotinés $3\frac{1}{4}$ et donnait au seigneur :

| | |
|--------------|--------------|
| Froment..... | 32 quartons. |
| Avoine..... | 12 id. |
| Vin..... | 10 id. |
| Poules..... | 3 |
| Argent..... | 15 sols. |

Tout le monde payait cet impôt et cela sans aucune récrimination, car chacun reconnaissait sa parfaite justesse.

5° LA JUSTICE.

A une époque non encore déterminée et pour une cause peu connue, peut-être celle de la présence constante du seigneur dans les camps ou à la cour, ce dernier nomma un juge pour rendre la justice en son nom et place. Or on considérait alors que le droit de rendre la justice était la moitié du celui du seigneur ; aussi voyons-nous ceux qui en furent revêtus se qualifier de « co-seigneur » c'est-à-dire de « seigneur en par-

tie ou de seigneur en second » de la terre sur laquelle ils rendaient la justice (1).

6° LES FONCTIONNAIRES SEIGNEURIAUX.

La terre seigneuriale étant un petit royaume, il n'est donc pas étonnant d'y trouver les mêmes fonctionnaires, mais en petit.

FERMIER GÉNÉRAL DE RASTIGNAC : François Parlmérol, 25 février 1656.

JUGES : Pierre Rupin, écuyer, sieur de Lautennery, du 3 avril 1662 au 27 septembre 1709.

Pierre Dubreuilh, avocat, du 30 juillet 1709 au 25 février 1722.

Jean de Collis, sieur de Lagauteyrie, du 8 août 1715 au 8 août 1725.

Jacques Raynaud, le 10 août 1759.

JUGES SUPPLÉANTS : Pierre Rupin, sieur de Lautheyrie, du 4 février 1666 au 2 avril 1675.

PROCUREURS D'OFFICE : Pierre Chabanes, sieur de la Faurie, du 3 novembre 1659 au 21 janvier 1661.

Jean Labrousse, du 14 décembre 1672 au 24 janvier 1673.

François de Magueur, du 24 mai 1688 au 5 septembre 1718.

Jean de Magueur, sieur des Bourboux, du 10 février 1716 au 19 février 1719.

Jean de Bourbons, le 14 septembre 1718.

Jean Coltes, le 20 avril 1736.

Jean de Coltes, sieur de la Gauterie, du 5 mars 1738 au 30 mai 1739.

PROCUREUR POSTULANT : Jaunos Labrousse, le 3 avril 1662.

GREFFIERS : Claude Formingier, le 3 avril 1662.

Léonard Moignie, en 1717.

Antoine de Beauregard, sieur de Laserve, le 26 avril 1723.

Guillaume Formingier, le 30 juillet 1736.

SERGEANT : Pierre Lacombe, le 11 septembre 1768.

LIEUTENANTS : Antoine de Beauregard, sieur de Laserve, le 26 avril 1723.

Jean Clédat, notaire royal, le 11 mars 1739.

François Clédat, le 6 août 1772.

RECEVEURS : Bernard Bardet, le 2 juillet 1686.

(1) Cela résulte de plusieurs actes notariés de 1600 à 1700 qui me sont tombés sous la main.

Guillaume Nious, sieur de la Combe, du 12 décembre 1713 au 21 mars 1716.

Léon Lacombe, le 18 septembre 1746.

Guillaume Forminger, le 27 septembre 1754.

François Formingier, le 5 juillet 1761.

RÉGISSEURS : Jean Sedie, le 3 août 1685.

Léonard Bardet, le 22 janvier 1694.

Guillaume Niord, sieur de la Combe, le 13 juillet 1707.

Jean Decollis, sieur de Lagauterie, le 21 avril 1722.

Jean de Cottés, sieur de la Gauterie, le 5 mars 1738.

François Forminger, le 2 juin 1756.

Guillaume Lalande, sieur de Lafont, le 20 juin 1768.

Pierre Delage, sieur de Laborie, le 27 juin 1776.

(A suivre)

R. DE PEYRONNY.

VIEILLES ENSEIGNES D'AUBERGES

A PÉRIGUEUX ET EN PÉRIGORD.

Monsieur et jeune confrère,

Vous me priez de vous fournir quelques indications sur les vieilles enseignes d'auberges de notre province. Ce sujet paraît vous intéresser tout particulièrement. Pour vous donner une réponse à peu près complète, il me faudrait avoir consulté les minutes des notaires, les registres du contrôle, la collection des insinuations des actes translatifs de propriété enregistrées aux trois grands bureaux des sénéchaussées de Périgueux, Sarlat et Bergerac, tous les registres paroissiaux d'état civil, les délibérations des corps municipaux, les fonds des justices secondaires, des familles, etc. Et je n'en ai jamais eu le loisir. Je serai en mesure de vous nommer seulement les auberges des trois grandes villes des principaux sièges judiciaires du Périgord, où se rendaient les gens processifs, les parties en cause, dont on retrouve les noms dans les « dictons » de sentences, les enquêtes ou informations, les registres de présentations aux greffes et d'affirmations de

donné lieu. La section a visité à Jeneffe les fouilles de M. de Puygt où il a découvert une véritable ville néolithique.

» Les Congressistes eux-mêmes ont fouillé trois fonds de cabane et M. de Fayolle en a rapporté des poteries et des silex, qui ont été trouvés sous ses yeux et qui ont été gracieusement offerts au Musée de Périgueux. Sous la conduite de M. Rutot, le Congrès a aussi visité le gisement éolithique de Boncelles. Cette question des éolithes a été l'une de celles dont on s'est le plus occupé ; mais les théories de M. Rutot ont été vivement combattues par un grand nombre des savants les plus autorisés qui étaient présents ; il ne paraît pas encore que malgré leur apparence scientifique, les faits donnent raison à ses hypothèses, et M. Rutot lui-même ayant demandé 15 ans pour faire adopter ses idées, il est prudent de réserver pour le moment, une opinion sur cette théorie, qui a déjà été plusieurs fois modifiée par son auteur.

» A son retour de Liège, M. de Fayolle a visité les musées de Bruxelles, d'Anvers et de Gand, dont il a admiré une fois de plus les richesses et surtout l'aménagement si pratique pour le public et pour les travailleurs ».

La séance est levée à trois heures.

Le Secrétaire général,
Ferd. VILLEPELET.

Le Président,
M^r DE FAYOLLE.

UNE COMMUNE RURALE EN PÉRIGORD

LA BACHELLERIE

(Suite et fin)

IV. Les Seigneurs.

Les seigneurs de la paraisse étaient les Chapt de Rastignac depuis le milieu du xv^e siècle (1).

Je n'ai pu trouver exactement comment la terre de Rastignac entra dans la famille Chat ou Chapt ; mais les généa-

(1) Voir *Nobiliaire universel de France*, par de Saint-Allais, tome III, p. 253.

logistes croient généralement que ce fut par le mariage de « Guichard Chat, » seigneur de Lage-au-Chat, avec l'héritière (1) des terres de Jaillet et de Rastignac.

Je dois faire remarquer que les seigneurs de Rastignac ne paraissent pas encore être très puissants ; mais que quelques années plus tard, ils le seront beaucoup plus et que leur puissance s'augmentera toujours dans la suite.

En dernier lieu, la famille était représentée par Zénaïde-Sabine Chapt, qui naquit vers 1799. Elle épousa, en 1817, François-Marie-Auguste-Armand-Emilien de La Rochefoucauld, duc de La Rochefoucauld, de Liancourt et de La Roche-Guyon, son cousin germain, et lui apporta la terre de Rastignac. Elle décéda en 1875.

Son fils, Pierre-Marie-René-Alfred de La Rochefoucauld, fut connu sous le nom de « comte Alfred de La Rochefoucauld ». Il naquit en 1819. Il hérita de la terre de Rastignac, en 1875, et la vendit, en 1878, à Joseph-Auguste de Peyronny des Gendres, père de l'auteur de la notice, et celui-ci la laissa à son second fils, Henri-Marie-Georges de Peyronny, aujourd'hui capitaine au 19^e régiment de chasseurs.

V. L'Église de La Bachellerie.

1^o L'ÉGLISE.

Il faut, comme je l'ai dit en parlant de l'église du Cern, faire remonter la construction par le seigneur de Rastignac de la première église de La Bachellerie, aux dernières années du xvii^e siècle. Plusieurs années après, son clocher ayant besoin de réparation, le seigneur de Rastignac donna 904 livres, en 1739, pour ces réparations, et les habitants trouvèrent cela très naturel puisqu'il l'avait fait construire pour eux avec ses deniers. Mais, en 1746, cela ne les empêcha pas de contester la donation ; aussi les obligea-t-il à reconnaître que la nouvelle église était bien sa propriété.

(1) Il m'a été impossible de retrouver son nom ni ceux des propriétaires plus anciens.

« Aujourd'hui dix-huitième de septembre mil sept cent quarante six, au bourg de la Bachellerie du Cern à l'issue de la messe, a été présent m^r Léon Combe, procureur fiscal de la juridiction du marquisat de Rastignac en Périgord, agissant pour haut et puissant seigneur messire Jacques-Gabriel Chapt de Rastignac, chevalier, seigneur comte de Rastignac, lequel a dit qu'il est important au dit seigneur de constater, premièrement que l'ancienne église du Cern était dans le vallon au-dessous du présent bourg où les murailles de la dite église en partie subsistent encore et sont permanentes ; que par haut et puissant seigneur messire François Chapt marquis de Rastignac l'église aujourd'hui battie au présent bourg a été édifiée ; comme son fondateur et seigneur haut justicier de la dite paroisse ; les armes de la maison de Chapt sont sur la principale place de voûte de ladite église, laquelle a été bâtie pour la commodité de la paroisse, parce que le lieu de l'ancienne église était trop aquatique et sujet à l'inondation du ruisseau du Corn. Requéran^t le dit sieur procureur fiscal les sieurs vicaires régens à l'absence du sieur curé avec les principaux habitants veulent certifier la vérité du fait ci-dessus. Et à l'instant le dict sieur vicaire régens et susdits principaux habitants, ayant entendu la présente réquisition, ont certifié les dits faits véritables et du tout requis acte que j'ay consédé sous le scel royal es présence de Jean Raffailhac, sieur du Claux, diacre pour les ordres sacrés, habitant le bourg d'Azerac, et Etienne de Bets, praticien, habitant du village de Muguet, paroisse de Saint-Rabier, témoins connus, qui ont signé avec les dicts sieurs vicaires régens, principaux habitants, et le sieur Combe et moi notaire royal à l'original des présentes. Suivent les signatures et celle de Bayle, notaire royal ».

Cette église était dédiée à saint Pierre et ses chapelles l'étaient à Notre-Dame, à saint Blaise et sainte Madeleine. Cette dernière chapelle avait été érigée après la destruction de celle du hameau de Madeleine et afin, probablement, de ne pas laisser perdre le souvenir des bienfaits, un peu imaginaires, comme on le verra plus loin, de cette sainte.

Lors de la prise de possession de l'église de La Bachellerie par le clergé, il n'a pas été dressé d'acte de prise de possession, pour un motif que j'ignore ; car s'il en avait été dressé un, l'acte du 8 septembre 1746 n'aurait pas eu sa raison d'être. Ce qu'il y a de bien certain, c'est que de nombreux actes prouvent sa possession. Il transporta dans la nouvelle église tout ce qui se trouvait dans l'ancienne, y compris

la cloche qui est de 1546 avec l'inscription gothique suivante : « IHS. Maria. Sancta Trinitas unus Deus miserere eis. Petre et Paule, orate pro nobis. MCCCCXLVI. »

Le seigneur de Rastignac, selon l'usage fort ancien, avait fait placer et ranger symétriquement dans la chapelle ou travée de droite, en regardant l'autel, un certain nombre de tombeaux ou cercueils en pierre pour lui et ses descendants et avait abandonné le reste au clergé pour en disposer à son gré.

Les tombeaux étaient placés à une certaine profondeur au-dessous du pavé de l'église et recouverts d'une pierre. Pour marquer la place de chaque tombeau, on mit au-dessus, dans le pavage de l'église, une dalle en pierre, de là leur nom de « pierres tombales » qui s'est perpétué jusqu'à nous. Ces pierres ne portaient d'abord qu'une lettre ou le nom du mort, ou la représentation d'un objet, qui indiquait ce qu'était le mort, tel qu'un blason pour le chevalier, un calice pour le prêtre, un marteau pour le maçon, une aune pour le drapier, etc., le tout en creux ou en relief ; mais dans la suite elles se couvrirent d'inscriptions et de gravures, et j'en ai vu de très belles.

Lorsque ces tombeaux devaient rester à la surface du sol, ils prenaient le nom de sarcophage et le ou les côtés, ainsi que ceux du couvercle, qui devaient être vus, furent ornés peu au commencement, mais beaucoup ensuite et surtout au xv^e siècle.

A la Restauration, l'église de La Bachellerie fut entièrement démolie, rebâtie sur la même place et agrandie. On a respecté les tombeaux des anciens seigneurs de Rastignac ; mais on s'est bien gardé de mettre leurs armoiries dans la voûte. Un vitrail avec leurs armes, bien fragile souvenir, les rappelle seul.

2^o LES CHAPELLES.

Outre l'église paroissiale, « La Bachellerie » possédait encore deux petites chapelles appartenant à des particuliers.

« A Rastignac » il y avait une chapelle, aujourd'hui démolie, dont la cloche porte l'inscription suivante :

Sancta Micaele 1600.

Au hameau de « Madeleine » il y avait une chapelle dont on répara, en 1662, la toiture et la charpente, grâce à un legs de l'abbé Gabriel Pouliez, ancien curé de la paroisse, qui y avait été enterré, après l'avoir demandé dans son testament. En 1686, une nouvelle restauration ou reconstruction donna lieu à une bénédiction qui fut donnée par Antoine de Champagnac, curé d'Azerac, délégué à cet effet par Guillaume Le Boux, évêque de Périgueux, et en l'absence de l'abbé Gatiniol, curé de La Bachellerie. Il n'en reste plus aujourd'hui que l'emplacement.

Un reste de superstition dont il faudrait remonter jusqu'aux Gaulois, peut-être, pour trouver l'origine, veut que la fontaine, qui se trouve près de la chapelle, ait le privilège de faire pleuvoir. Aussi dans les années de grande sécheresse, le curé de la paroisse ne manque-t-il jamais d'y aller en procession. Certaines personnes superstitieuses vont même jusqu'à prétendre que au moment où le prêtre trempait le pied de la croix dans la fontaine, le temps, très beau jusqu'alors, s'est subitement couvert, et une pluie très abondante est tombée aussitôt. La construction de la chapelle est due, sans doute, à cette superstition.

3° L'ADMINISTRATION.

Les biens temporels d'une église étaient administrés, sous le contrôle du curé, par un syndic ou trésorier, qui, de ce fait, prenait le nom de « syndic fabricien ».

A l'origine, le seigneur se réservait de la manière la plus formelle le droit de se faire enterrer avec sa famille dans l'église qu'il avait fait bâtir de ses propres deniers. Dans la suite, le curé obtint du seigneur la permission de vendre ce droit à des particuliers, et, en 1700, le droit d'avoir soi et ses descendants un tombeau dans l'église était si bon marché que tous les paroissiens de La Bachellerie en jouissaient, puisque cela ne coûtait que 20, 30 et 50 livres, suivant la dimension du dit tombeau et l'endroit de l'église où il se trouvait, plus une rente annuelle et perpétuelle de 5, 10 et 20 sols, et l'obligation d'entretenir la toiture de l'église, qui se trouvait au-dessus du tombeau. Aussi, à cette époque, voit-on dans tous

les testaments que le testateur veut être enterré dans le tombeau de ses ancêtres. Il n'y avait que les enfants masculins de la ligne directe qui héritaient de ces droits de tombeaux, comme nous l'apprend le syndic fabricant Pierre Lacombe. Le propriétaire d'un tombeau avait le droit d'y faire enterrer qui il voulait et d'y mettre dessus un banc. Ces ventes de places de tombeau se passaient toutes par-devant notaire et l'acte mentionnait toutes les confrontations.

Quand un nouveau mort venait prendre la place du précédent dans un tombeau, on enlevait tous les ossements du précédent que l'on jetait dans une fosse spéciale nommée « charnier », sauf le crâne que l'on mettait de côté si le tombeau était assez grand ; et c'est ce qui explique pourquoi on a trouvé souvent plusieurs crânes dans un même tombeau.

On vendait, parfois à part, le droit de mettre un banc à tel ou tel endroit de l'église ; mais il n'y avait que les personnes qui habitaient provisoirement une paroisse autre que celle où elles avaient leurs tombeaux qui achetaient ces droits.

4° LA DIME CLÉRICALE.

La dîme que les paroissiens de La Bachellerie avaient pris l'habitude de payer au curé, en plus de son casuel, se payait presque entièrement en argent et se montait à la jolie somme de 2.292 livres, savoir :

| | |
|---------------|------------------------|
| Froment..... | 764 livres. |
| Chanvre..... | 764 id. |
| Vin..... | 76 quartrons 4 pintes. |
| Avoine..... | 4 charges. |
| Dindes..... | 4 |
| Codindes..... | 4 |
| Charrois..... | 8 |

5° LE BUREAU DE BIENFAISANCE.

Une espèce d'hospice ou de bureau de bienfaisance pour les pauvres existait à La Bachellerie depuis bien avant 1762. Il était administré par deux syndics dits « syndics des pauvres » et sous le contrôle du curé. Il cessa de fonctionner après la Révolution.

Il y a plusieurs années, un sieur Raymond, natif de La Bachellerie, qui avait gagné une grosse fortune dans le commerce des vins à Limoges, la légua à sa commune natale pour y construire un hospice ; mais, pour une cause que j'ignore, son legs n'a pas encore été exécuté.

VI. Le Clergé.

1° LES CURÉS.

François de Sarlat, 1623.

Gabriel Pouliez, 1633. Il fut enterré dans la chapelle du hameau de Madeleine.

Pierre Perboyre, 1^{er} avril 1650.

Antoine Gatiniol, 24 mai 1683.

Gatiniol, 4 juin 1686.

Jean Chabannes, sieur de Levergne, 1^{er} janvier 1689. Il se retira dans le bourg de La Bachellerie le 16 mai 1726 et y mourut le 2 mars 1731.

Ducern, 8 avril 1729.

Jean Baptiste de Magueur, sieur du Cern, 25 mars 1737.

Georges Chabannes, sieur de Lastour, 11 février 1762.

Jean-Baptiste Chabannes, 23 mars 1786.

Jean Chabannes, 13 février 1789. Il prêta serment à la Constitution le 13 février 1791.

Theulier, 1791.

Laforge, 1791.

François Chalard.

Louis Laluc, 25 fructidor an 10 (12 septembre 1802).

Mathieu Blusson, 21 messidor an 11 (10 juillet 1803).

Foucault, 1845.

Fabre, 1860.

Prosper Védrenne, 1870. Il dota l'église, en 1879, d'une cloche qui eut pour parrain Ludovic Chagot, et pour marraine Marie de Peyronny.

Couture, 1889.

2° LES VICAIRES RÉGENTS.

Avant la Révolution, tous les curés étaient nommés à vie et inamovibles et ne pouvaient être changés qu'avec leur consentement. De telle sorte que lorsqu'un curé avait mérité

la punition canonique de l'interdiction, l'évêque n'avait que la ressource de nommer en son lieu et place un « vicaire régent », c'est-à-dire un prêtre qui avait tous les pouvoirs du curé et exerçait le ministère à la place du curé titulaire, et cela jusqu'à ce que ce dernier ait démissionné de bonne volonté. Le ministère du vicaire régent durait généralement peu ; car le curé interdit ne tardait pas à démissionner de bonne volonté ; mais jusqu'au jour de sa démission, il jouissait presque entièrement du revenu de sa cure.

Chabannes de la Tour, 8 novembre 1761.

Chabannes, 15 mars 1786.

Je n'ai pu savoir pourquoi Jean-Baptiste de Magueur, sieur du Cern, et Georges Chabannes, sieur de Latour, avaient été interdits.

3° LES VICAIRES.

Dupuy, 28 septembre 1642.

Verliac, 1654.

Labiche, 25 mars 1669.

Duverdier, 26 juillet 1676.

Féniz, 23 mai 1678.

Teyssède, 7 décembre 1678.

Vergne, 1680.

Pierre Roussery, 1686. Il eut des difficultés avec son curé, l'abbé Gatiniol, et le sieur Charles, au sujet des frais d'un voyage qu'il fit pour eux à Périgueux pour voir le sieur Lanes, receveur des décimes. Les frais de ce voyage se montaient à 3 livres.

Despratt, 10 janvier 1691.

Jean Desprady, 9 juin 1694.

G. Gourier, 18 septembre 1699.

Jean Dujarric, sieur de la Gaude, 18 août 1707.

Cabane, 1719.

Roche, 1729.

Duclaux, 13 juin 1730.

Jean de Magueur, sieur du Claux, 1^{er} avril 1738.

Redon, 30 décembre 1738.

Lamy, 8 avril 1740.

Lapeyrière, 26 avril 1740.

Lavidalie, 7 octobre 1742.

Dumerchat, 10 avril 1743.

Peytoureau, 2 avril 1746.
Bourbous, 23 septembre 1746.
Bataille, 3 octobre 1746.
Bourfous, 22 février 1750.
Guillaume Menesplier, sieur de Lagrange, 9 novembre 1752.
De Bordes, 12 février 1755.
Cabanes, 28 mars 1756.
Subrezie, 10 avril 1760.
Linarès, 31 août 1760.
Laguerene, 12 octobre 1768.
Galh, 6 janvier 1770.
Gerardy, 29 septembre 1771.
Ecuyer, 10 janvier 1773.
Meynardie, 30 juillet 1773.
Fompeyre, 24 juin 1780.
Mongibaux, 1^{er} juillet 1783.
Labernerie, 11 octobre 1783.
Faure, 22 octobre 1786. Il mourut à son poste le 3 octobre 1789.
Labrousse, 30 août 1788.
Chabannes, 16 mai 1791.
Mathieu Millet, 1791.

VII. La Révolution.

1^o 1790.

Le bourg de La Bachellerie est nommé chef-lieu d'un canton qui comprenait les communes (1) de La Bachellerie, Rabier, Chastres, Peyrignac, Beauregard et Villac. Ce canton fait partie du district de Montignac.

Tous les citoyens (2) avaient désigné un certain nombre d'entre eux qui, sous le nom de « municipalité », furent chargés des intérêts de la commune et mirent à leur tête avec le nom de « maire » leur curé l'abbé Chabannes.

26 septembre. — Le premier acte de la Municipalité est de fixer un ban de vendange qu'elle fixe au 4 octobre suivant ; c'est-à-dire qu'elle défend qu'aucun citoyen ne vendange avant ce jour.

(1) Nom civil des paroisses.

(2) Ce mot avait remplacé ceux de seigneur, sieur et de monsieur.

27 septembre. — La Municipalité fait le recensement de la population qui est de 1250 âmes.

2° 1791.

13 février. — La Municipalité enregistre le serment à la Constitution que prête devant elle Jean Chabannes, son curé.

26 février. — La Municipalité divise le territoire de la commune en sections selon l'ordre qu'elle en a reçu du district et la divise en dix sections, savoir :

1° Section A dite de Singellas, y compris las Chassellinas, partie des champs de Bord, les Broussaux et partie de Laschals, y compris le Mas Chadour, portion du territoire de la communauté. Laquelle est limitée au levant à la paroisse de Pérignat ; au nord, à la paroisse de Saint-Rabier ; au couchant, à la grande route allant de Limoges à Sarlat, et au midi, au chemin allant d'Azerat à Brive.

2° Section B dite de l'Eglise du Cern, y compris le moulin Destrieux, la prairie appelée des Montey, pred Contal, le moulin du Pougée, la prairie appelée de Peyrignat, la prairie Las Vergnas, les prés appelés Fonbulien, le communal où était située l'église du Cern de la paroisse appelé Las Jonquas, le moulin de Muguet et la rivière du Cern. Laquelle est limitée au levant à la paroisse de Beauregard ; au nord, au chemin d'Azerat à Brive ; au couchant, à la grande route venant de Limoges à Sarlat, et au midi, au chemin venant de Condat au moulin du Pouget et dudit moulin à la Fonbulière et de là à la susdite grande route passant sous l'enclos venant de monsieur du Féry.

3° Section C dite de Boudenas, y compris partie du village du Chastel et partie du bourg où l'église est située. Laquelle est limitée à l'est par un vieux chemin allant du lieu de la Faurie au moulin Destieux ; au nord, par le chemin susdit venant de Condat à la susdite grande route ; à l'ouest, par la susdite grande route, et au sud, au chemin allant de la maison de Bachelier, passant sous les Rots, allant au village du Chastel et du dit village par un vieux chemin aux terres de Lyreix.

4° Section D dite de la Cause, y compris le restant du village du Chastel, les vignes appelées Chantelaube, celles appelées sous les Lots et partie du bourg. Laquelle est limitée à l'est par un chemin venant de la Faurie au moulin Destieux ; au nord, au chemin susdit venant de la maison de Bachelier, passant sous les Lots, allant au village du Chastel et aux terres de Sireix ; à l'ouest, à la susdite grande route, et au sud, au chemin allant du présent bourg à la Faurie et de là au moulin Destieux.

5° Section E dite de la Faurie, y compris le Mas des Champs, la ma-

jeune partie du village de Laularie, partie de Mirabel, les territoires appelés Grauleyx, partie du Cause et partie du village des Fraux. Laquelle est limitée à l'est par la paroisse de Beauregard et le chemin venant du moulin Destieux à la Faurie et de là à La Bachellerie ; au sud, au chemin qui part de la grande route au village des Fraux, de là au village de Mirabel ; à l'ouest, à la grande route, et au nord, au chemin qui va de Mirabel à celui de Laularie et de la Fontaine de Leyrat au Mas de Lerout.

6^e Section F dite de la Tour du Pouget, y compris le restant du village de Laularie, le restant de celui de Mirabel et le reste de celui des Fraux. Laquelle est limitée à l'est aux paroisses des Farges et de Beauregard ; au nord, au chemin venant du Mas de Leroux à la font de Leyrat et de là à Laularie et de Laularie à Mirabel et de Mirabel aux Fraux ; à l'ouest, à la grande route, et au sud, au chemin des Farges à Thenon.

7^e Section G dite de Monteix, y compris Las Fontanellas, partie de la Brauge et le Théliat. Laquelle est limitée à l'est par la paroisse des Farges ; au nord, au chemin des Farges à Thenon ; à l'ouest, à un chemin, qui part du chemin des Farges à Thenon, va au village de la Brauge en traversant le village allant à Montignac, et au sud, aux paroisses des Farges et des Bas.

8^e Section H dite de Charneillas, y compris le restant du village de la Brauge, Pater-Noster et Valette. Laquelle est limitée à l'est par le susdit chemin allant de la Brauge à Montignac ; au nord, au chemin venant des Farges à Thenon ; à l'ouest et au sud à la paroisse d'Auriac.

9^e Section I dite de La Bachellerie, y compris la Genèbre, partie de Madeleine, le Terrier et le Poirier. Laquelle est limitée à l'est à la susdite grande route ; au nord, par la paroisse Saint-Rabier ; à l'ouest au chemin venant de Los Camps au moulin de la Lande, du dit moulin à la Genèbre et Madeleine et allant rejoindre le chemin des Farges à Thenon et au dit chemin des Farges à Thenon.

10^e Section K dite de Rastignac y compris les moulins de la Lande et du Jarrit, l'ancienne chapelle de Madeleine, ainsi que le restant du dit village de Combe-la-Rue et la tuilière de Rastignac. Laquelle est limitée à l'est au chemin susdit de les Camps à la Genèbre ; au nord, aux paroisses de Saint-Rabier et d'Azerat ; à l'ouest, à la paroisse d'Azerat, et au sud, à la paroisse d'Auriac.

11 juillet. — Les gardes nationaux nomment pour la paroisse de La Bachellerie Laborde, commandant en deuxième, et Lagrave, major.

28 août. -- La Municipalité prend un arrêté pour faire respecter la propriété.

3° 1792.

2 mars. — La Municipalité enregistre un certificat de résidence de la Municipalité de Paris délivré à Pierre-Anne (1) Julie Chapt de Rastignac d'où il résulte qu'il était capitaine au 8° régiment de Dragons.

31 juillet. — La Municipalité fait faire le recensement des armes qui se trouvent dans la commune d'où il résulte que les citoyens possédaient en tout 12 fusils simples dont un mauvais, 1 fusil double, 1 baïonnette, 6 pistolets dont un mauvais et 1 sabre.

11 août. — La Municipalité constate que l'orage épouvantable qui a eu lieu ce jour a comblé de pierres le bassin de la fontaine (2).

Ici une lacune regrettable par suite de la perte d'un registre de délibérations.

4° AN II.

25 germinal (3). — Des citoyens se plaignant constamment à la Municipalité qu'on ne respectait pas leur propriété, elle prend un arrêté par lequel il est enjoint aux citoyens de respecter mutuellement leurs droits de propriété.

9 floréal (4). — La Municipalité impose d'office les citoyens pour le soulagement des blessés et celui de Rastignac l'est de 10 livres.

10 floréal (5). — La Municipalité se réunit de nouveau sur l'ordre qu'elle vient de recevoir du district de Montignac de fixer un ban de moisson, des citoyens s'étant plaints à lui que d'autres citoyens coupaient leur blé avant sa maturité; et dans la même séance, toujours pour obéir au district, elle décide qu'on procédera au recensement des chevaux de la commune.

25 floréal (6). — La Municipalité désigne son maire, le citoyen Vailles et le citoyen Léonard, pour dresser de suite le tableau détaillé des cochons de la dite commune.

30 floréal (7). — La Municipalité prend un arrêté pour pouvoir nourrir les indigents par lequel il est défendu aux citoyens d'aller vendre sur d'autres places que celle du marché du présent bourg les cerises, prunes, poires précoces, œufs, poulets et volailles.

16 prairial (8). — La Municipalité défend aux citoyens de vendre

(1) Il y a là une erreur.

(2) De la Fontbachelière. Seule fontaine qui alimente le bourg et qui s'en trouve éloignée d'environ 500 mètres.

(3) 14 avril 1794. — (4) 28 avril. — (5) 29 avril. — (6) 14 mai. — (7) 19 mai. — (8) 4 juin.

leurs fourrages pour pouvoir les envoyer en cas de réquisition à l'armée des Pyrénées-Occidentales dont dépend le dit département de la Dordogne.

27 prairial (1). — La Municipalité défend aux citoyens d'aller travailler hors de la commune et fixe le prix de la journée pour chaque personne en élevant les prix fixés en 1790 ; savoir :

| | 1790 | | | An 2 | |
|-------------------------------------|--------|------|---------|--------|------|
| | Livres | Sols | Deniers | Livres | Sols |
| Hommes | » | 10 | » | » | 15 |
| Femmes | » | 6 | 8 | » | 10 |
| Enfants de douze ans..... | » | 5 | 2 | » | 8 |
| Bouvier avec bœufs et voiture | 4 | » | » | 6 | » |
| Cheval en location | » | 30 | » | » | 45 |
| Brangue en location | » | 20 | » | » | 30 |

Des citoyens se plaignant que l'on coupait toujours les blés avant complète maturité, la Municipalité décide d'employer toute son activité à l'empêcher.

Elle ordonne qu'en procédera de suite au recensement des cuirs qui se trouvent chez les cordonniers.

6 messidor (2). — La Municipalité prévient les citoyens qui ont du blé à couper de le faire le plus tôt possible, car les bras commencent à manquer.

15 messidor (3). — La Municipalité ordonne de faire de suite le recensement des étalons et des juments propres à la reproduction. Ce recensement a prouvé que toutes les juments étaient trop petites et qu'il n'y avait dans la commune en fait d'étalon qu'un cheval hongre.

19 messidor (4). — La Municipalité enregistre et renouvelle un certificat de résidence délivré à Pierre-Anne-Julie Chapt Rastignac, âgé de 23 ans, demeurant à Rastignac depuis le 1^{er} septembre 1793. Il n'a pas quitté ce certificat qui était valable pour 3 mois. Il était resté à Paris depuis le 12 février 1792 jusqu'au 1^{er} septembre 1793, époque où il était venu se fixer dans la commune.

23 messidor (5). — La Municipalité procède au recensement du fer qui se trouve dans la commune et n'en a trouvé en tout que 5 quintaux.

25 messidor (6). — La Municipalité décide de parcourir les greniers

(1) 15 juin. — (2) 24 juin. — (3) 3 juillet. — (4) 7 juillet. — (5) 11 juillet. — (6) 13 juillet.

de la commune pour dresser la quantité de blé que l'on pourra envoyer aux greniers militaires du district de Montignac.

9 thermidor (1). — La Municipalité répond au maire de St-Rabier, qui avait été chargé par le district de Montignac de faire un rapport sur les sommes auxquelles on avait taxé les ci-devant nobles : 1^o Que dans le rôle de l'emprunt forcé, le citoyen Pierre Chapt Rastignac, seul ci-devant noble de la commune et y demeurant, y a été taxé à 14,899 livres 3 sols 10 deniers ; 2^o que dans le rôle de la contribution extraordinaire de guerre, le dit citoyen y a été taxé à 1489 livres 18 sols 4 deniers.

11 fructidor (2). — La Municipalité ordonne aux citoyens d'empêcher leurs enfants et leurs chiens d'aller gâter les raisins de leurs voisins, plusieurs plaintes lui étant parvenues à ce sujet.

5^o AN III.

20 brumaire (3). — La Municipalité renouvelle le certificat de présence de Pierre-Anne-Julie Chapt Rastignac.

20 frimaire (4). — La Municipalité ordonne le recensement de toutes les eaux-de-vie qui se trouvent dans la commune. Ce recensement a prouvé qu'il s'en trouvait 268 veltes (5) dont 120 à Rastignac.

23 nivôse (6). — La Municipalité constate que la commune fournit 40 charges de vin et 120 veltes d'eau-de-vie à la marine de Bordeaux et que dans ces quantités Pierre Chapt Rastignac a été taxé pour Rastignac, la Genèbre et Madeleine à 25 charges de vin et à toute l'eau-de-vie.

20 ventôse (7). — La Municipalité, devant fournir à l'armée 215 quintaux de foin et 500 quintaux de paille, taxe Rastignac à 22 quintaux de foin.

1^{er} thermidor (8). — La Municipalité, ayant convoqué pour la deuxième fois les citoyens âgés au moins de 16 ans et au plus de 60 ans, afin de réorganiser la garde nationale, et ceux-ci ayant manifesté par le grand nombre de leurs absents leur peu d'enthousiasme, dresse procès-verbal contre eux.

5 thermidor (9). — La Municipalité se voit contrainte avec grand regret d'obliger le citoyen Pierre Chapt Rastignac d'envoyer une

(1) 27 juillet. — (2) 28 août. — (3) 10 novembre. — (4) 10 décembre.

(5) La velte valait 7 litres 500.

(6) 12 janvier 1795. — (7) 10 mars. — (8) 19 juillet. — (9) 24 juillet.

paire de bœufs à l'armée, quoique ce citoyen fût très généreux pour la République.

12 thermidor (1). — La Municipalité enregistre la rétractation que fait devant elle le citoyen Theulier, ci-devant religieux de Saint François, de son serment d'égalité et de liberté.

13 thermidor (2). — La Municipalité enregistre le serment à la loi que fait devant elle le citoyen prêtre François Chalard.

16 fructidor (3). — La Municipalité transforme l'église en magasin à fourrage.

4^e jour complémentaire (4). La Municipalité fixe le ban de vendange de l'an IV au 3 vendémiaire (5). Elle payait les volontaires qui se rendaient au corps à raison de 3 sols par lieue.

6^e AN IV.

21 Frimaire (6). — La Municipalité constate que le presbytère est dans un délabrement complet.

Ici une autre lacune très regrettable par suite de la perte de plusieurs registres de délibérations.

7^e AN IX.

18 pluviôse (7). — La Municipalité nomme Georges Chabannes instituteur, puis elle décide, à l'exemple de la municipalité d'Hautefort, qu'une grande battue sera faite pour détruire les loups. Aussitôt tout le monde se met en campagne et chacun se met à l'affût ; mais vers le soir n'ayant rien vu venir, chacun regagna son logis.

18 et 28 messidor (8). — La Municipalité vise des passeports de gens rentrant dans leurs propriétés.

21 fructidor (9). — La Municipalité décide qu'un ban de vendange sera ouvert le 30 courant (10) ; puis elle charge le citoyen Labadie de faire rentrer l'impôt qui est de 11,850 fr. 25 c. pour l'an X.

13 vendémiaire (11). — La Municipalité fait réparer le presbytère qui était habité par l'instituteur et l'institutrice.

8^e AN X.

17 nivôse (12). — Le maire se plaint au sous-préfet de Sarlat que, depuis la dissolution de la caisse du clergé, l'hospice n'a plus de quoi suffire à ses dépenses.

(1) 30 juillet. — (2) 31 juillet. — (3) 2 septembre. — (4) 20 septembre. — (5) 25 septembre. — (6) 12 décembre 1795. — (7) 7 février 1801.

(8) 7 et 17 juillet. — (9) 8 septembre. — (10) 17 septembre. — (11) 5 octobre. — (12) 7 janvier 1802.

13 pluviôse (1). — La Municipalité fait réparer l'horloge publique.

17 prairial (2). — La Municipalité déclare que Napoléon Bonaparte doit être consul à vie. Elle nomme Pierre Gros, du hamcau de Singellas, pour faire rentrer l'impôt de l'an XI qui sera de 11.206 fr. 80.

25 fructidor (3). — La Municipalité décide qu'un ban de vendange sera ouvert le 30 courant.

1^{er} Complémentaire (4). — Le citoyen Louis Laluc, prêtre desservant la dite paroisse, déclare devant la Municipalité adhérer au Concordat et être en communion avec M^{sr} l'évêque d'Angoulême nommé par le 1^{er} consul et institué par le pape Pie VII.

28 vendémiaire (5). — La Municipalité se réunit pour procéder à la levée des conscrits. Cette levée s'opérait alors de la manière suivante : Le maire, entouré de son conseil municipal, assisté d'un officier de gendarmerie et d'un gendarme ; le plus jeune des conscrits présents tirait les noms et le dernier sorti partait avant d'avoir reçu son billet ou feuille de route pour partir. Il en était de même pour les deux conscrits de réserve

9^o AN XI.

Dans le courant de l'année, le sous-préfet avait déclaré au maire que le presbytère de la commune était assez vaste pour loger le prêtre desservant la paroisse et l'instituteur.

21 messidor (6). — Le citoyen Mathieu Blusson somme la Municipalité de le mettre en possession de tout ce qui appartient à la cure de la paroisse de La Bachellerie.

10^o LES MAIRES.

Jean Chabannes, 1790.

Pradelou, 20 frimaire an 2 (7).

Vareilles, 5 floréal an 2 (8).

Magueur, 7 pluviôse an 4 (9).

Labarre, 21 thermidor an 4 (10).

Bayle, 1800.

Passemard, 1814.

Lidonne, 1816.

Jules Carteron, 1825.

Chabannes, 1834.

Pradelou, 1848.

(1) 2 février. — (2) 6 juin. — (3) 12 septembre. — (4) 17 septembre.

(5) 2 octobre. — (6) 10 juillet. — (7) 10 décembre 1793.

(8) 24 avril 1794. — (9) 27 janvier 1796. — (10) 8 août 1796.

Fombelle, 1870.

Blanc, 1875.

Georges Fombelle, 1881.

Blanc, 1889.

Auguste de Peyronny, 1892.

Pradeau, 1894.

Joseph Sorbier, 1895.

Passerieux, 1902.

Denoix, 1904. Il est sénateur de la Dordogne depuis 1875.

12° LES INSTITUTEURS.

La République améliore autant qu'elle le peut le sort de ces modestes fonctionnaires, car elle sait que ce sont eux qui façonnent les hommes qui feront plus tard la gloire de la nation et que leur tâche est bien souvent difficile.

Georges Chabannes, 1801.

Passemart, 1803.

Faure (père), 1812.

Burette, 1823.

Arnald, 1830.

Sireyjol, 1840.

Baussac, 1848.

Faure (fils), 1852.

Eyssartier, 1860.

Grand, 1884.

Pomarède, 1896.

DE PEYRONNY DES GENDRES.

L'HISTORIOGRAPHE MOREAU

ET LE PROCÈS DES FRANCS-FIEFS.

Les *Souvenirs* de Jacob Nicolas Moreau, publiés il y a quelques années (1), méritent à plus d'un titre de retenir l'attention du lecteur curieux de la vraie physionomie de l'époque qu'ils concernent. Jacob-Nicolas Moreau, né le 20 décembre

(1) *Mes Souvenirs* par Jacob-Nicolas Moreau, publiés par Camille Hermelin, membre de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, 2 vol. in-8° (Paris, Plon et Nourrit, 1898-1901).